

ÉVALUATIONS DES RÉPERCUSSIONS SUR LES DROITS DE L'ENFANT :

GUIDE D'INTRODUCTION POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Défenseur des
enfants et de la jeunesse
du Nouveau-Brunswick



New Brunswick
Child & Youth
Advocate

“... l’humanité doit donner à l’enfant ce qu’elle a de meilleur, ”

Déclaration de Genève de 1924

ÉVALUATIONS DES RÉPERCUSSIONS SUR LES DROITS DE L’ENFANT : GUIDE D’INTRODUCTION POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Norman J. Bossé, Q.C., Défenseur des enfants et de la jeunesse

Auteurs principaux :

Christian Whalen, Défenseur adjoint et conseiller juridique principal

Gavin Kotze, Directeur des enquêtes systémiques

Candice Ashley Pollack, Stagiaire en droit

Publié par:

Bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick

Case postale 6000

Fredericton, NB

E3B 5H1

Canada

Conception graphique par:

Minh Luu

Jesse Giffin

Photographies:

Avec la permission de Pierre-Jean Rey, tiré de l’exposition photographique
Petits d’homme

ISBN: 978-1-4605-1277-7

ISSN: 978-1-4605-1279-1

Imprimé au Nouveau-Brunswick

Table des matières

Avant-propos	3
Partie 1 : Contexte	4
• Droits de l'enfant : survol	4
• Évaluations des répercussions sur les droits de l'enfant : contexte	5
• Historique des ERDE au Nouveau-Brunswick	7
Partie 2 : L'outil d'ERDE	9
• Concept sous-jacent	9
• Aperçu du processus d'évaluation	9
• Choses à faire et à ne pas faire relativement à l'ERDE	11
• Prochaines étapes	12
• Comment participer?	12
• Le rôle du défenseur des enfants et de la jeunesse	12
• Vous voulez en savoir davantage?	13

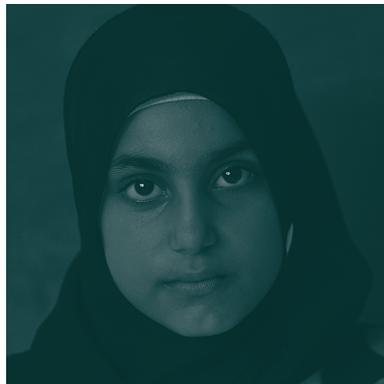
Avant-propos

Les enfants ne sont pas uniquement les citoyens de demain. Les enfants sont d'abord et avant tout des citoyens d'aujourd'hui. Ils ne peuvent peut-être pas voter, mais ne font pas moins partie intégrante de notre collectivité. Ce sont des êtres humains à part entière qui possèdent les mêmes droits à la dignité humaine et les mêmes droits fondamentaux que les autres êtres humains. Tous les gouvernements ont fait la promesse solennelle de protéger et de promouvoir les droits des enfants.

Depuis 2006, le Nouveau-Brunswick ne dévie pas de son objectif d'améliorer la mise en œuvre et la promotion des droits de l'enfant. L'élaboration de l'évaluation des répercussions sur les droits de l'enfant (ERDE) a été un point d'orgue de ce processus de transformation.

Ce guide d'introduction sur l'ERDE s'adresse principalement aux fonctionnaires et décideurs du Nouveau-Brunswick qui peuvent de temps à autre participer à la préparation d'une évaluation des répercussions sur les droits de l'enfant. Le guide vous donne un bref aperçu des droits de l'enfant, de la façon dont les ERDE peuvent faciliter la mise à exécution des droits de l'enfant, de la façon dont la trousse d'outils d'ERDE du Nouveau-Brunswick a été montée et de son fonctionnement.

De plus, le guide sur l'ERDE a été pensé pour d'autres parties intéressées au Nouveau-Brunswick qui veulent en savoir davantage sur la façon dont les décisions stratégiques sont prises au Nouveau-Brunswick pour améliorer le bien-être des enfants et la mise à exécution de leurs droits, ou encore sur ce que peuvent faire les ERDE pour veiller à ce que chacun dans notre province assume ses responsabilités en matière de droits de l'enfant. Enfin, notre but est aussi d'expliquer le modèle de l'ERDE du Nouveau-Brunswick à l'ensemble des praticiens de l'ERDE au pays et partout dans le monde. Nous lançons cette initiative dans l'espoir que notre expérience puisse inspirer d'autres approches ailleurs et que nous puissions à notre tour améliorer nos pratiques grâce à des échanges avec des décideurs experts et des spécialistes des droits de l'enfant d'autres territoires.



Partie 1 : Contexte

Droits de l'enfant : survol

La Convention Internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) des Nations Unies a été ratifiée par l'ONU le 20 novembre 1989. La CIDE est le premier instrument international qui englobe la gamme complète de droits de l'enfant, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels, pour reconnaître les besoins spéciaux de développement de tous les enfants de la planète. C'est également le traité de droits de la personne ratifié par le plus grand nombre de parties dans l'histoire des Nations Unies. En effet, 196 des 197 États parties se sont engagés à bâtir un monde où l'enfant a sa place.

La CIDE fait appel à un programme d'action. Elle contient 42 droits fondamentaux qui visent à protéger et à soutenir les enfants dans toutes les sphères de leur vie en établissant un cadre exhaustif des conditions de base d'une « bonne » enfance. Elle compte quatre principes directeurs, qui sont des droits en soi, mais qui agissent également en tant que guides d'interprétation dans la mise en œuvre du reste de la CIDE. Ces principes sont : 1) la protection contre la discrimination, 2) les intérêts supérieurs de l'enfant, 3) la survie et le développement optimal de l'enfant, 4) leur participation à des sphères de la vie qui les concernent.

La mise à exécution de la CIDE est contrôlée par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Dans nombre de ses Observations finales, le Comité

a indiqué que les mesures de mise en application générales de la CIDE sont les suivantes :

- des plans et stratégies;
- les mécanismes de coordination;
- la réforme et l'exécution des lois;
- les évaluations des répercussions sur les droits de l'enfant;
- la sensibilisation, la formation et l'éducation;
- rendre les enfants visibles dans les budgets;
- la surveillance et collecte de données;
- des institutions indépendantes sur les droits de l'enfant;
- la ratification d'autres normes applicables.

Le Canada a ratifié la CIDE en décembre 1991 après de longues consultations avec les provinces pour assurer une conformité à la Convention partout au pays. Le gouvernement canadien a supervisé la rédaction de la CIDE et a travaillé sans relâche pour en promouvoir la ratification rapide. En 2013, le Nouveau-Brunswick est devenu la première province canadienne à intégrer les évaluations des répercussions sur les droits de l'enfant (ERDE) obligatoires dans les politiques du cabinet et les processus décisionnels qui entourent les lois.



Évaluations des répercussions sur les droits de l'enfant : contexte

Définition

Les évaluations des répercussions sont des instruments qui servent à éviter des conséquences non intentionnelles. Elles montrent les effets d'une décision en particulier et peuvent souvent servir à trouver des solutions de rechange raisonnables qui protègent mieux les intérêts de la population touchée. Les évaluations des répercussions sur les droits de l'enfant (ERDE) sont des outils qui circonscrivent, analysent et évaluent tous les effets directs ou indirects éventuels qu'une politique, une loi ou un autre processus décisionnel gouvernemental peut avoir sur les droits des enfants et des jeunes¹. Ces évaluations mettent en évidence les effets d'une décision stratégique ou législative sur les intérêts supérieurs des enfants et font en sorte que la CIDE soit correctement mise en application dans les politiques intérieures.

Pourquoi utiliser les ERDE?

Les enfants ont des droits en vertu de la CIDE, mais c'est aussi le seul segment de la population sans voix au gouvernement. Puisqu'ils n'ont pas le droit de vote, les enfants n'ont aucune occasion directe d'influencer les politiques et les processus décisionnels. Par ailleurs, les enfants de moins de 18 ans comptent pour 25 % de la population canadienne, ce qui signifie qu'un quart des Canadiens sont effectivement réduits au silence dans notre démocratie. De plus, un nombre considérable des décisions qui ont été prises ont

des retombées sur les enfants, par exemple la modification d'itinéraires de transport en commun qui restreint l'accessibilité des jeunes de régions rurales à des ressources nécessaires ou des réformes aux programmes d'études, en passant par la désignation des responsables de la prestation de soins de santé aux enfants des Premières Nations et une multitude d'autres enjeux. Tous les ordres de gouvernement au Canada ont leur rôle à jouer dans la protection des droits de l'enfant.

L'ERDE est un outil parmi tant d'autres dont peuvent se servir les gouvernements pour rendre compte de leurs devoirs envers les enfants. En mettant en branle une étude systématique d'une politique ou d'un texte de loi sous l'angle des droits de l'enfant, l'ERDE établit un processus structuré où les décideurs peuvent apporter des changements éclairés qui tiennent compte de toutes les retombées positives et négatives potentielles sur les enfants afin de répondre à leurs intérêts supérieurs. L'ERDE assure également la transparence des décisions et veille à ce que les divers intervenants soient responsables de leurs décisions. En effet, une ERDE dûment réalisée avertit souvent à l'avance les décideurs des conséquences de leurs gestes et leur offre l'occasion d'atténuer les torts potentiels bien à l'avance. Ainsi, l'utilisation de l'ERDE améliore la qualité des décisions de politique publique et contribue à de meilleurs résultats pour les enfants et les jeunes.

¹ Lisa Payne, « A Children's Government in England and Child Impact Assessment », *Children & Society*, vol. 21, no 6 (novembre 2007), p. 470, 471. Laura Paton et Gillian Munro, *Child's Rights Impact Assessments: The SCCYP Model*, CCYP/2006/3. Accessible en ligne à l'adresse : http://www.sccyp.org.uk/uploaded_docs/children's%20rights%20impact%20assessment.pdf

Comment l'ERDE a-t-elle vu le jour?

D'autres processus d'évaluation des répercussions sont utilisés dans l'élaboration de politiques, et ce, depuis de nombreuses années. Au nombre des modèles les plus connus figurent l'étude d'impact sur l'environnement, l'étude d'impact sur la santé, l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et l'analyse des répercussions sur les activités d'entreprise. Tous ces processus comportent des différences mais, dans l'ensemble, il s'agit de méthodes qui font en sorte que les décideurs se penchent sur des volets importants qu'ils pourraient autrement facilement oublier dans l'élaboration de politiques. Le processus d'évaluation des répercussions fait en sorte que les changements d'orientation proposés n'auront pas de conséquences imprévues ni d'effets négatifs non intentionnels sur certains segments de la société ou relativement à des priorités de politique publique concurrentielles.

Les évaluations des répercussions sur les droits de l'enfant remontent à il y a environ vingt ans, et elles ont été créées en Belgique par le parlement flamand. À la suite de leur adoption par ce parlement, les pays scandinaves et certains pays du Commonwealth ont emboîté le pas. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a depuis recommandé régulièrement ce processus aux États parties de la CIDE au cours des dix dernières années. En Amérique du Nord, l'évaluation est très peu usitée, car les États-Unis sont la seule nation au monde à ne pas avoir ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Malgré cela, certaines administrations municipales ont créé des processus d'ERDE ou encore des processus d'évaluation des répercussions pour les enfants.

Dans certains pays, le mandat de l'ERDE est conféré à un organisme de surveillance externe comme le commissaire des enfants, l'ombudsman des enfants ou le défenseur des droits des enfants et de la jeunesse. Dans le cadre de ces processus,

l'évaluation des répercussions sur les droits de l'enfant est menée à l'entrée en vigueur de nouvelles politiques ou de nouvelles lois et le rôle de contrôleur externe peut consister à formuler des recommandations pour rectifier des effets négatifs perçus. C'est ce qui s'appelle une ERDE ex post facto et c'est la méthode privilégiée en Écosse, en Suède et en Angleterre. L'autre modèle couramment utilisé est l'ERDE ex ante, qui place le fardeau de l'évaluation des répercussions sur le décideur. Ainsi, l'ERDE sous-tend la décision politique dès les premières étapes de l'élaboration de la politique. Il s'agit du modèle d'ERDE utilisé au pays de Galles et en Flandre, et celui recommandé en Australie-Occidentale.

Au Nouveau-Brunswick, nous avons également adopté un modèle d'ERDE ex ante, mais le défenseur des enfants et de la jeunesse a aussi mené des ERDE ex post facto et adopte de plus en plus ce processus dans ses fonctions de conseiller du gouvernement pour améliorer les pratiques qui entourent l'ERDE au Nouveau-Brunswick.

Le Nouveau-Brunswick est la première administration en Amérique du Nord à avoir adopté un processus obligatoire d'ERDE pour toutes les décisions stratégiques du cabinet. Il tient officiellement compte de la perspective des droits des enfants depuis 2013. Cette décision tout comme la surveillance des droits et du bien-être des enfants au moyen du processus de rapports sur l'état de l'enfance, le mandat axé sur les droits des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick conféré au défenseur des enfants et de la jeunesse et la formation sur les droits de l'enfant entreprise par le gouvernement du Nouveau-Brunswick en partenariat avec l'Université de Moncton ont tous contribué à faire du Nouveau-Brunswick une administration modèle au Canada en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant.



School suspension
 Détenition Justice
 Physical Health Welfare
 Santé physique
 Bien-être Special Need
 Besoins spéciaux
 Bullying intimidation
 Online safety
 Protection Employment
 Emploi Homelessness
 Sans-abris Addiction
 Incarceration Leisure
 Éducation Education
 Language Language

Equality
 Access
 Mental Health
 Equality
 Your Best Interests
 Intérêt supérieur
 Development
 Développement
 Droit de parole
 Your Opinion Heard
 Freedom of expression

Historique des ERDE au Nouveau-Brunswick

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick reconnaît l'importance des droits de l'enfant ainsi que le rôle que la CIDE devrait jouer dans les processus d'établissement des politiques et des lois. Ainsi, en 2012, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse et le Bureau du Conseil exécutif du gouvernement du Nouveau-Brunswick ont constitué un groupe de travail multidisciplinaire et interministériel sur les évaluations des répercussions sur les droits de l'enfant. Le groupe de travail a reçu la tâche de s'acquitter des trois mandats suivants :

1. Élaborer un outil d'ERDE pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick
2. Préparer et offrir une semaine de formation sur l'ERDE aux fonctionnaires
3. Élaborer un processus d'évaluation pour la mise en place de l'ERDE

Le groupe de travail, coprésidé par Christian Whalen (défenseur des enfants et de la jeunesse) et Hubert Cormier (Bureau du Conseil exécutif), était constitué de représentants de tous les grands ministères et divisions qui s'occupent des enfants et de la jeunesse : le ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance, le ministère du Développement social, le ministère de la Santé, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Justice, le ministère des Communautés saines et inclusives, le ministère des Affaires intergouvernementales et le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail. Le groupe de travail a également été soutenu par l'expertise technique et les conseils d'UNICEF

Canada. L'outil initial d'ERDE a été mis au point en février 2013, pour coïncider avec l'offre d'une formation d'une semaine entière destinée aux sous-ministres, aux hauts fonctionnaires et aux coordonnateurs législatifs de tous les ministères. Par la suite, soit le 23 février 2013, le processus d'ERDE a été officiellement mis en place pour toutes les décisions stratégiques du cabinet. L'École des hautes études publiques et Christine Paulin, professeure à l'Université de Moncton, ont contribué à la composante de l'évaluation du mandat du groupe de travail. Le groupe de travail a reçu les résultats de l'évaluation de sa première année d'activité en septembre 2014 et a apporté des ajustements à la trousse d'outils de l'ERDE en réponse à cette évaluation préliminaire.

En plus de ce lancement, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse s'est associé à UNICEF Canada, à l'Université d'Ottawa et à la Coalition canadienne pour les droits des enfants pour commanditer un symposium international sur l'ERDE, intitulé Mettre l'enfance au cœur des politiques, tenu à Ottawa au printemps 2013. Des experts internationaux de la pratique d'ERDE y ont assisté et ont participé à un riche échange de connaissances liées à cette pratique. En octobre 2015, pour faire suite à cet événement, UNICEF Canada et d'autres partenaires du Symposium ont lancé une communauté de pratique mondiale en ligne sur l'ERDE. Cette plateforme Web d'échange de connaissances permet aux praticiens de l'ERDE au Nouveau-Brunswick de consulter des experts de partout au Canada et du monde entier et d'échanger avec eux sur des sujets liés à l'ERDE.

Partie 2 : L'outil d'ERDE

Concept sous-jacent

Le processus d'ERDE est une autre preuve de l'engagement de principe du gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'égard de la mise en application des droits de la personne. Le processus d'ERDE donnait suite à la création d'une perspective stratégique au cabinet pour les personnes ayant un handicap et a influencé et inspiré l'orientation prise par le gouvernement provincial pour les analyses comparatives entre les sexes dans le cadre des processus décisionnels du cabinet. Le processus de l'ERDE reconnaît toutefois que les enfants sont des membres discrets de notre collectivité dont les droits de la personne sont expressément adaptés à leurs réalités de développement. Cela crée des obligations distinctes pour les gouvernements et décideurs qui ne peuvent être respectées ni rassemblées dans des stratégies plus générales d'analyse des droits de la personne. L'application des droits des enfants exige un processus et des efforts distincts pour veiller à ce que les droits et le bien-être des enfants entrent en

ligne de compte dans l'élaboration de toute politique.

Pour respecter cette obligation sciemment et de façon fondée sur des données probantes, les analystes de l'ERDE des ministères sont incités à mener l'ERDE en consultant les données sur l'application des droits de l'enfant et sur leur bien-être qui se trouvent dans le Portrait des droits et du mieux-être des enfants et des jeunes. L'approche de l'ERDE du Nouveau-Brunswick intègre les visées des droits de la personne et de l'enfant du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et l'approche des déterminants sociaux de la santé de l'Organisation mondiale de la Santé, dans le but d'insister sur la surveillance et la mise à exécution des droits et du bien-être. Ainsi, nos instruments politiques visent continuellement à améliorer les résultats axés sur la force et la résilience pour les enfants et les jeunes de la province.

Aperçu du processus d'évaluation

Au Nouveau-Brunswick, l'ERDE, en tant que modèle ex ante, fait partie du processus documentaire du cabinet. Des ERDE sont requises lorsque le besoin se présente dans le cadre du mémoire au Conseil exécutif (MCE). Elles sont résumées dans le MCE et peuvent y être annexées, si le cabinet demande à voir l'ERDE au complet. De cette façon, le gouvernement évalue les effets positifs et négatifs sur les droits des enfants avant de prendre une décision, pour veiller à ce qu'il ait assez de temps

pour examiner tout enjeu qui pourrait se présenter et chercher des solutions de rechange adéquates.

Le processus de l'ERDE devrait être entamé dès que possible dans le processus de documentation du cabinet : l'évaluation doit commencer à l'étape de la recherche et de la consultation initiale en tant que moyen de réduire au minimum les transgressions potentielles des droits des enfants dans la pleine mesure possible.

Notre outil d'ERDE suit un processus simple à trois étapes :

Étape 1 : Votre intervention proposée a-t-elle des répercussions, quelles qu'elles soient, sur un volet du bien-être des enfants?

La première étape est une analyse initiale effectuée pour déterminer la profondeur de l'analyse requise pour tirer entièrement profit des avantages du processus d'ERDE. Cette étape exige du décideur qu'il cerne les répercussions potentielles sur le bien-être des enfants ou de la population en ayant recours aux données qui se trouvent dans le Portrait des droits et du mieux-être des enfants et des jeunes à titre d'indicateurs des différents aspects du bien-être des enfants qui peuvent être modifiés. Si aucune répercussion n'est circonscrite, l'évaluation prend fin à l'étape 1. Si une répercussion est cernée, qu'elle soit négative ou positive, le décideur doit passer à l'étape 2.

Comme première étape et dans le cadre d'un processus d'analyse initiale, il importe que le décideur adopte une approche élargie et libérale de son étude des répercussions potentielles.

Étape 2 : Fournir tous les renseignements détaillés sur votre intervention proposée.

L'étape 2 exige du décideur qu'il effectue une analyse approfondie des répercussions potentielles en cernant les articles de la CIDE qui sont touchés, la façon dont ils sont touchés et les résultats tangibles de ces effets sur les droits et le bien-être des enfants au Nouveau-Brunswick.

Les décideurs doivent garder à l'esprit tout écart potentiel dans l'analyse à cette étape, surtout en ce qui a trait à l'information accessible et à son évaluation. Il importe de reconnaître qu'une vaste gamme de décisions auront des répercussions quelconques sur un enfant, qu'elles soient directes, comme un changement aux horaires de transports en commun qui font en sorte que des enfants ne peuvent plus aller à l'école, ou indirectes, comme la décision de ne pas augmenter le salaire minimum, ce qui peut faire en sorte que davantage de familles à faible revenu aient des problèmes de sécurité alimentaire.

Une analyse d'ERDE approfondie prend sa forme à la lumière de facteurs comme les ressources affectées à l'ERDE, les renseignements offerts, la portée des renseignements analysés, l'ampleur des consultations menées auprès des enfants, des jeunes et d'autres experts des droits de l'enfant, etc.

Étape 3 : Indiquer si les effets de votre intervention proposée sont positifs ou négatifs et s'il existe des solutions de rechange pour atténuer les effets.

Une fois l'étape 2 terminée, les répercussions et les droits décrits ci-dessus devraient avoir été rassemblés pour que soit examinée la façon dont ces effets favorisent ou minent les droits des enfants. Le rédacteur de l'ERDE devrait mener les actions suivantes :

- Évaluer les répercussions positives et négatives potentielles sur les droits de l'enfant: ces répercussions s'étendent au-delà des effets directs sur un enfant ou un groupe d'enfants en

particulier; leurs droits peuvent être touchés par des répercussions sur leurs parents et leur famille, sur les écoles et les collectivités, sur des programmes et des organismes qui servent les enfants, etc.

- Dresser la liste du groupe d'enfants que ces répercussions vont toucher, en gardant à l'esprit que tous les enfants ne seront pas touchés de la même façon par un changement d'orientation ou législatif précis et que l'ERDE exige du décideur qu'il porte un regard interdisciplinaire sur son analyse, notamment un regard sur l'égalité entre les sexes, le milieu LGBTQ/ des orientations et genres marginalisés et de l'intersexualité, la perspective des Premières Nations et plus encore.
- Évaluer les solutions de rechange potentielles à la proposition : si des répercussions négatives

sont circonscrites, évaluer d'autres mesures ou solutions de rechange éventuelles à la proposition qui pourraient éviter ou atténuer ces répercussions et analyser les raisons en faveur ou à l'encontre de l'adoption de ces mesures.

- Une fois le processus terminé, mettre la dernière main aux conclusions de l'ERDE et souligner la meilleure orientation possible que la politique ou le projet de loi pourrait prendre pour veiller à ce qu'aucun enfant ou jeune au Nouveau-Brunswick ne subisse des effets négatifs par suite du changement. La conclusion devrait indiquer comment les répercussions sur les enfants seront surveillées en cernant les indicateurs et mesures de référence pertinents que les décideurs vont observer pendant la mise en œuvre.

Choses à faire et à ne pas faire relativement à l'ERDE

À FAIRE



- Utiliser les données pour surveiller les répercussions.
- Effectuer l'ERDE de façon impartiale et diligente.
- Faire participer les enfants et les jeunes à la détermination des répercussions.
- Entamer l'ERDE le plus tôt possible.
- Chercher activement des moyens d'augmenter l'intégration des droits de l'enfant à la proposition de politique.

À NE PAS FAIRE



- Effectuer l'ERDE comme une liste de contrôle.
- Utiliser l'ERDE pour promouvoir indument votre solution de politique proposée.
- Commencer l'ERDE à la fin de l'élaboration de la politique.
- Réduire au minimum, au lieu d'atténuer, les répercussions de votre politique sur les enfants.

Prochaines étapes

Une fois qu'un processus d'ERDE est établi, le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit poursuivre ses efforts d'éducation et de sensibilisation sur les droits de l'enfant pour s'assurer que toutes les ERDE effectuées sont pourvues de sens et bien développées. Pour ce faire, il doit former et sensibiliser sur la CIDE, élargir la communauté de pratique de l'ERDE pour y ajouter les administrations municipales et les décideurs du gouvernement du Nouveau-Brunswick et élaborer des outils de formation en ligne sur l'ERDE à l'intention des fonctionnaires provinciaux.

De plus, malgré le droit des enfants de participer aux enjeux qui les concernent, ce droit étant décrit à l'article 12 de la CIDE, il est rare de voir une ERDE qui a déclenché la prise de mesures concrètes pour consulter des jeunes ou les faire participer à la détermination des répercussions. Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse peut offrir conseils et soutien dans la mobilisation des enfants et de la jeunesse pour l'élaboration de politiques à l'appui des décideurs et leurs ERDE.

Enfin, des contrôles de qualité additionnels devraient être mis en place par la surveillance continue du processus et l'amélioration de l'ERDE en fonction des commentaires reçus. Le défenseur des enfants et de la jeunesse élargira également l'utilisation de processus ERDE ex post-facto en tant que moyen d'examiner les lois et politiques dans sa fonction de conseiller du gouvernement.

Comment participer?

Participer au processus d'ERDE comporte de nombreux avantages pour les décideurs. En effet, les ERDE veillent à ce qu'une perspective complète des répercussions potentielles soit définie. Les ERDE contribuent à éviter ou à atténuer les

effets nuisibles sur les enfants et à éviter les conséquences négatives non intentionnelles de projets de politique ou de loi. Enfin, elles optimisent également notre capacité de développer des lois claires, complètes et efficaces, ce qui réduit les coûts à long terme.

L'avantage le plus important du processus d'ERDE cependant, c'est qu'il s'agit de l'un des rares mécanismes qui font en sorte que les enfants et les jeunes sont visibles dans les processus gouvernementaux. L'ERDE donne une voix à une population qui a peu d'accès, voire aucun accès, à d'autres mécanismes pour être entendus dans la prise de décisions. Enfin, le potentiel de l'ERDE en tant qu'outil décisionnel devrait être exploité dans plusieurs autres contextes, comme l'élaboration de politiques de municipalités et d'organismes, dans le secteur des organismes à but non lucratif et dans le monde des affaires.

Le rôle du défenseur des enfants et de la jeunesse

Si les processus d'ERDE demeurent une responsabilité du gouvernement que se partagent tous les ministères et tous les ordres de gouvernement, il n'en reste pas moins que le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, à titre de haut fonctionnaire de l'Assemblée législative dont le mandat consiste à veiller à ce que les droits des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick soient favorisés et respectés, a un mandat de surveillance et doit donc s'assurer que les processus d'ERDE adoptés par le gouvernement provincial soient mis en place efficacement et avec diligence. À cette fin, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse peut intervenir dans les situations suivantes :

- des consultations sur les processus d'ERDE;
- des consultations sur l'interprétation de documents et traités sur les droits de la personne sous l'angle des enfants et de la jeunesse;
- des consultations sur la mobilisation des enfants et de la jeunesse dans les processus d'ERDE.

De plus, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, en remplissant son mandat, doit mener des ERDE ex ante et ex post-facto dans le cadre de sa fonction de conseiller du gouvernement relativement aux propositions de politiques ou de nouvelles lois et peut mener des audits ministériels sur les processus d'ERDE de temps à autre.

Vous voulez en savoir davantage?

1. Inscrivez-vous à la communauté de pratique sur l'ERDE en ligne à l'adresse :
<http://criacommunity.org/>
2. Améliorez votre formation sur les droits de l'enfant et obtenez votre certification en suivant un cours d'été international relatif aux droits de l'enfant :
<http://www.umoncton.ca/droitsdelenfant/>.
3. Consultez les modèles suivants d'ERDE d'autres défenseurs des enfants et de la jeunesse ou d'ombudsmans des enfants et de la jeunesse :
http://www.cypcs.org.uk/uploaded_docs/children's%20rights%20impact%20assessment.pdf
<http://www.ccyp.wa.gov.au/files/resource/Improving%20legislation%20for%20children%20and%20young%20people%20-%20pdf.PDF>
<http://gov.wales/docs/equality-impact-assessments/150223-uncrc-en.pdf>
4. Explorez d'autres ressources sur l'ERDE aux liens suivants :
<http://www.childimpact.unicef-irc.org/documents/view/id/113/lang/en>
<http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/6728.pdf>
<http://erudit.org/revue/rgd/2014/v44/n1/1026401ar.html?vue=resume&mode=restriction>
http://criacommunity.org/wp-content/uploads/gravity_forms/1-1baf9042c4fceeee12b9dcd57a5f0b68/2015/10/Ex-ante-CRIA.pdf
http://www.unicef.org.uk/Documents/Corporate/Children_s_Rights_in_Impact_Assessments_Web_NEW.pdf
5. Consultez le défenseur des enfants et de la jeunesse sur des questions liées à l'ERDE :
Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse
548 rue York
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau Brunswick)
E3B 5H1
Téléphone : 506-453-2789 ou 1-888-465-1100
Télécopieur : 506-453-5599
Courriel : advocate-defenseur@gnb.ca